



MERVILLE

010

Séance du 29 MARS 2021

Chantal AYGAT

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 MARS 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 29 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation :

Présents : 27

Madame Chantal AYGAT, Maire,  
Mesdames Patricia OGRODNIK, Alexandrine MOUCHET,  
Messieurs Thierry VIGNOLLES, Jean-Luc FOURQUET, Robert BONNAFÉ, Adjoint au Maire,  
Mesdames Nelly AUGUSTE, Katia ZANETTI, Virginie LARROUX, Fabienne SAINT-AUBIN, Morgane GUILLEMOT, Monique NICODEMO-SIMION, Sylviane GABEZ, Michèle SANTACREU, Céline BREIL, Barbara KIRCH, Evelyne PATEY, conseillères municipales,  
Messieurs Patrick DI BENEDETTO, René BÉGUÉ, Luc MERIEUX, Samuel TRESSEL, Jean-François LARROUX, Michel HANNE, Olivier BERTHELOT, Fabrice MARTINEZ, Franc CORTESE (arrivé à 19h45), Laurent LESUEUR, conseillers municipaux.

Procurations : 2

Monsieur Daniel CADAMURO donne procuration à Monsieur René BÉGUÉ,  
Monsieur François GAUTHIER donne procuration à Monsieur Jean-Luc FOURQUET,

Absent : 0

Secrétaire de séance : Madame Barbara KIRCH

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 27

Nombre de Conseillers votants : 29

Date de convocation : **18 mars 2021**

Date d'affichage : **18 mars 2021**

**La séance est ouverte à 19H00, séance publique.**

## Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 février 2021

### FINANCES LOCALES :

- 1/ Compte de gestion 2020
- 2/ Compte administratif 2020
- 3/ Affectation des résultats 2020
- 4/ Budget primitif 2021
- 5/ Vote des taux d'imposition 2021
- 6/ Subventions aux associations 2021
- 7/ Subvention au CCAS
- 8/ Approbation du projet du SDEHG concernant la rénovation de l'éclairage public rue des Erables

### VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Désignation d'un représentant de la commune de Merville pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes des Hauts-Tolosans

### RESSOURCES HUMAINES ET PERSONNEL TERRITORIAL :

- 1/ Création d'un emploi d'adjoint administratif au service de police municipale et modification du tableau des emplois et des effectifs de la commune en conséquence

### INFORMATIONS DIVERSES :

✦ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 février 2021

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 26 février 2021.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, **à la majorité (27 voix pour et une abstention de Madame KIRCH pour cause d'absence)**, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 26 février 2021.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'observer une minute de recueillement en l'honneur de plusieurs mervillois disparus récemment.

## I. FINANCES LOCALES

### 1.1 Délibération 2021/009 : Compte de gestion 2020

Madame le Maire présente le compte de gestion 2020.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par Madame Christine CADRET, Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2020,

PRECISE que le document sera annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

### 1.2 Délibération 2021/010 : Compte administratif 2020

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance de l'ensemble des opérations réalisées tant en fonctionnement qu'en investissement – dépenses et recettes – au cours de l'exercice budgétaire 2020.

Les données financières du compte administratif 2020 sont en parfaite concordance avec ceux figurant au compte de gestion du receveur municipal et traduisent les résultats suivants :

	PREVU	REALISE
Dépenses d'investissement	3 255 130.94 €	1 612 309.25 €
Recettes d'investissement	3 255 130.94 €	1 582 402.85 €
Solde investissement		- 29 906.40€
Dépenses de fonctionnement	5 747 299.02 €	4 284 597.00 €
Recettes de fonctionnement	5 747 299.02 €	4 832 963.94 €
Solde fonctionnement		548 366.94 €

Conformément à la législation, Madame le Maire ne prend pas part au vote et donne la parole à Madame Patricia OGRODNIK, 1<sup>ère</sup> adjointe, qui fait procéder au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2020,

PRECISE que le document sera annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

### 1.3 Délibération 2021/011 : Affectation des résultats 2020

L'assemblée délibérante est amenée à approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats figurant dans le document annexe à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

#### 1.4 Délibération 2021/012 : Budget primitif 2021

Le budget primitif 2021 est présenté à l'ensemble du conseil municipal. Les membres du conseil municipal ont été destinataires de plusieurs documents détaillés précisant les différents éléments budgétaires du budget primitif 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté aux sommes de :

- 6 325 062€ en section de fonctionnement
- 7 614 227.99 € en section d'investissement

PRECISE que le document sera annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

#### 1.5 Délibération 2021/013 : Vote des taux d'imposition 2021

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, elle rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 40.68 % soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 18.78 %).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	40.68 %	40.68 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	102.13 %	102.13 %

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le vote des taux d'imposition ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

#### **1.6 Délibération 2021/014 : Subventions aux associations**

Les nombreuses associations mervilloises contribuent sans conteste au dynamisme de la commune. C'est pourquoi, le conseil municipal est amené à délibérer sur les subventions qui leur seront versées. Le crédit global pour l'exercice budgétaire 2021 est porté à 65 727 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le montant des subventions aux associations figurant dans le tableau annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

#### **1.7 Délibération 2021/015 : Subventions au CCAS 2021**

Madame le Maire propose d'attribuer et de verser une somme de 150 000,00€ au CCAS, somme prévue au budget primitif 2021, qui permet d'assurer la bonne conduite des actions menées en matière d'action sociale sur le territoire communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 150 000€ au CCAS,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

#### **1.8 Délibération 2021/016 : Approbation du projet du SDEHG concernant la rénovation de l'éclairage public rue des Erables**

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 10 août 2020, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage rue des Erables

- Remplacement de 4 luminaires SHP 100W non réparables
- Luminaires à remplacer : PL 203 / 204 / 205 / 207
- PL 206 au milieu du square à supprimer
- Classement voirie NF 13-201 : M5 - (7,5 lux moyen)
- Arrêté du 27/12/2019 : Eclairage voirie type a
- Puissance luminaire 27W - 2939 lm
- RAL à définir avec mairie

- Extinction entre 1h et 5h du matin (possibilité de régler les plages d'extinction par Bluetooth)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 491€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	6 061€
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 919€</b>
Total	9 471€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet présenté ci-dessus,

**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Arrivée de Monsieur FRANC CORTESE à 19h45.

## II. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE

### 1.9 Délibération 2021/017 : Désignation d'un représentant de la commune de Merville pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes des Hauts-Tolosans

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté de communes des Hauts Tolosans a déterminé la composition de la CLECT lors du conseil communautaire du 11 février 2021.

Les membres du conseil communautaire ont ainsi décidé à l'unanimité, de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes des Hauts Tolosans et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 29 membres, conseillers municipaux soit l'équivalent d'un représentant par commune.

Il revient à chaque conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant au sein de cette commission. Le juge a en effet estimé que les membres de la CLECT doivent être désignés par les conseils municipaux des communes membres, l'article L.2121-33 du CGCT étant applicable à cette instance qualifiable d'organisme extérieur aux communes.

Madame le Maire demande si un élu souhaite se porter volontaire. Monsieur Franc CORTESE, conseiller municipal, est candidat.

Le conseil municipal, à l'unanimité,



DESIGNE Monsieur Franc CORTESE, conseiller municipal, pour représenter la commune de Merville au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées placée auprès de la communauté de communes des Hauts-Tolosans,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

### III. RESSOURCES HUMAINES ET PERSONNEL TERRITORIAL

#### 1.10 Délibération 2021/018 : Création d'un emploi d'adjoint administratif au service de police municipale et modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la croissance démographique dynamique de Merville corrélée à la multiplication des actes de petite délinquance,

Considérant la nécessité pour les effectifs du service de police municipale de se recentrer sur des missions opérationnelles,

Considérant l'importance d'augmenter de façon notable les moyens humains et matériels de ce service,

Considérant la demande de mutation interne exprimée par un personnel municipal pour des raisons de santé,

Considérant que son profil correspond aux besoins de la collectivité,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet (35 heures par semaine) pour exercer les fonctions d'agent administratif au service de police municipale.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la catégorie C de la filière administrative aux grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet au service de police municipale,

APPROUVE la modification du tableau des emplois et des effectifs de la commune de Merville,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

#### IV. QUESTIONS DIVERSES

- Madame MOUCHET informe les membres du conseil municipal qu'une réunion s'est tenue entre la commune et les services départementaux pour étudier notre candidature pour l'implantation du collège. Nous leur avons transmis nos arguments. La réponse définitive sera apportée en fin d'année.
- Madame NICODEMO-SIMION explique qu'un travail conjoint sera menée entre les forces de gendarmerie et les agriculteurs pour faciliter leurs relations et en particulier les actes de délinquance dont ces derniers peuvent être victimes.
- Madame le Maire explique qu'un séminaire pour les élus se déroulera prochainement. Son organisation et son fonctionnement seront pilotés par Madame Patricia OGRODNIK, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire et Monsieur Grégory BOULAY, DGS.

La séance est close à 20h00.

Le Maire,  
Chantal AYGAT

Le Secrétaire de séance,  
Barbara KIRCH